

## POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

*Zones pour abris temporaires dès huit pouces de glace effective*

### **Une réglementation modernisée et mieux adaptée pour la pêche blanche**

**Saguenay, le 1<sup>er</sup> octobre 2025** – La Ville de Saguenay modernise la réglementation qui encadre la pêche blanche sur la baie des Ha! Ha! Accès aux ponts de glace et aux zones où s'établissent les villages, autorisation de petits véhicules motorisés et d'abris temporaires, ainsi que l'élimination à prévoir de l'huile à chauffage sont les principaux changements qui ont été adoptés par le conseil municipal aujourd'hui. Ces nouvelles règles permettent d'adapter l'activité à la nouvelle réalité climatique, d'étirer la saison et d'assurer une meilleure sécurité.

Concernant l'accès à la baie des Ha! Ha!, celui-ci sera modulé différemment et donnera un meilleur accès aux adeptes. Dès que l'épaisseur effective de la glace atteindra huit pouces, il sera permis de se rendre dans les deux zones de villages (Anse-à-Benjamin et Grande-Baie) en utilisant les ponts de glace, une fois que le bornage de ces futurs villages sera complété. Ces deux secteurs seront considérés comme zones ouvertes pour la pêche, où les abris temporaires et les petits véhicules à moteur sont autorisés. Cependant, la charge maximale permise pour chaque pêcheur est de 815 kilogrammes, incluant les personnes, leur équipement et leur véhicule (motoneige, quad ou côte à côte). Les automobiles demeurent interdites à cette étape. Les abris temporaires (tentes, par exemple), ainsi que l'ensemble des équipements, devront être retirés à la fin de la période de pêche.

Les adeptes devront, dès l'atteinte de dix pouces, laisser les équipes de Contact-Nature procéder au déneigement des villages. Les cabanes et les voitures pourront embarquer selon la séquence déjà en vigueur à partir de 12 pouces de glace effective. Finalement, l'huile à chauffage sera interdite sur la baie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2028. Ce délai laisse deux saisons aux propriétaires de cabanes pour adapter leur bien.

Certains éléments clés ne changent pas : hors des zones des villages, les adeptes doivent être conscients qu'ils s'y aventurent à leurs risques et périls car la Ville et son mandataire ne contrôlent pas l'épaisseur et la qualité de la glace à l'extérieur des villages. Toutefois, en cas de danger pour la sécurité des personnes, la Ville pourra ordonner l'évacuation immédiate des secteurs hors villages. Quant au chenal de navigation, cette zone demeure interdite d'accès en tout temps. Toutes les personnes qui s'y rendraient s'exposent à recevoir un constat d'infraction dès la première offense. Les pêcheurs ont la responsabilité de prendre connaissance de l'entièreté de la réglementation qui régit les cabanes lorsqu'ils font la location de leur terrain pour la saison.

Au vu des expériences des deux derniers hivers, il devenait incontournable de modifier les règles et de mieux les adapter à la nouvelle réalité. Cette modernisation s'inscrit dans les axes du Plan stratégique de Saguenay quant au développement durable et à l'expérience citoyenne.

-30-

Source : Service des communications  
Ligne médias : 418 54MEDIA  
(418 546-3342)